Commissariat général au Développement durable

## L'agriculture durable

Février 2010

L'agriculture occupe plus de 50 % du territoire français. Sa vocation première et prioritaire, répondre aux besoins alimentaires de la population, suppose qu'elle puisse utiliser demain les ressources naturelles nécessaires à sa production : l'eau, les organismes vivants contribuant aux cycles organiques, le sol. Les particularités du secteur agricole font qu'il est fortement concerné par les objectifs fixés par la loi n° 2009-967 de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.

L'agriculture est appelée à :

- préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés ;
- contribuer à un environnement respectueux de la santé ;
- préserver et mettre en valeur les paysages ;
- contribuer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ce dernier.

L'agriculture durable doit concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Or, les processus intensifs de production font peser des risques parfois trop forts sur les milieux, menaçant aussi le caractère durable de l'agriculture elle-même. Un mouvement de transformation s'impose à l'agriculture. Il s'agit de concilier les impératifs de production quantitative et qualitative, de sécurité sanitaire, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique.

C'est un nouveau modèle d'agriculture diversifiée et de qualité, productive et durable, respectueuse de l'environnement, qui est recherché. Il devra privilégier une diminution des consommations en énergie, en eau et autres ressources naturelles. C'est ainsi qu'il permettra de préserver la biodiversité.



Présent pour l'avenir







Commissariat général au Développement

L'agriculture durable contribuera plus fortement à l'équilibre écologique du territoire. Les techniques de production à mobiliser utilisent les fonctionnements du sol et des systèmes vivants. Elles permettent de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes.

Les actions à mettre en œuvre sont les suivantes :

- maintenir et restaurer la biodiversité sauvage et domestique des espaces naturels et des milieux aquatiques et réhabiliter les sols. Les mesures à prendre consistent notamment à maintenir des espaces semi-naturels sur les exploitations, haies, mares et talus, à installer des bandes tampons enherbées le long des cours d'eau, à reconstituer des corridors écologiques au travers d'une Trame verte et bleue;
- réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques grâce à des méthodes alternatives et au développement de l'agriculture biologique;
- favoriser le maintien et la restauration des prairies et des herbages et relancer la production des légumineuses, cultures ne nécessitant pas d'engrais azotés.

Ces pratiques assurent la préservation des ressources nécessaires à la production agricole, comme le sol ou les auxiliaires de cultures. Dans un contexte de forte variabilité du prix des intrants, et notamment des énergies fossiles, la diminution de la dépendance aux intrants est un facteur de sécurisation économique. Ces pratiques ont ainsi vocation à contribuer aux revenus de l'exploitant. Elles contribuent par ailleurs à renforcer l'image positive des agriculteurs dans la société.